

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, BURGNIARD Sandra, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – FAVRE Daniel, RASSAT Laurence, LANOVAZ Catherine, PIGNIER Florence

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. FAVRE Daniel
M. GAULTIER Erwan a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence
Mme PAHUD Laetitia a reçu procuration de Mme LANOVAZ Catherine
Mme PILLONEL Laurence a reçu procuration de Mme PIGNIER Florence

Secrétaire de séance : Madame GRANTCOLA Lorena

Nombre de conseillers : 27

En exercice	:	27	Pour	:	27
Présents	:	23	Contre	:	/
Votants	:	27	Abstention	:	/

4.2. **PERSONNELS CONTRACTUELS - RECRUTEMENT SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

PRECISE que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de renforcer les services :

- Enfance Jeunesse pour le recrutement d'animateurs à temps non complet compte-tenu de la difficulté de recruter des emplois de fonctionnaires,
- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, extrascolaire et Espace Jeunes.

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 29 juin 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER



30 JUIN 2026

30 JUIN 2026



La secrétaire de séance – Lorena GRANTCOLA

